

Le Directeur Général

Mission Inspection Contrôle Réclamations

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Ref : IC-0623-4966-D

PJ : Tableau des mesures

Date :

RAR : [REDACTED]

Objet : Inspection EHPAD Escale du Baou  
Notification des décisions définitives au terme de la  
procédure contradictoire

Cette inspection conjointe et inopinée sur site a été réalisée le 16 mars 2023.

Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 10 mai 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 9 juin 2023 et par courrier le 12 juin 2023 ont été analysés par nos services.

Il ressort de l'examen des documents produits que certaines mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée. A ce stade de la procédure 1 injonctions, 10 prescriptions et 14 recommandations vous sont notifiées dans le tableau annexé.

Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la réception.



Le suivi des mesures administratives sera assuré par les inspecteurs de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé et par les inspecteurs du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Nous vous demandons d'adresser, aux différentes dates d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives complété par vos soins sous format Word et PDF, assorti des pièces justificatives.

Nous vous rappelons enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

